MAIRIE DE MAFFLIERS

14.02.23

CERTIFICAT ADMINISTRATIF N°2023-02-01

Je soussigné, Monsieur Jean-Christophe MAZURIER,

Maire de la Commune de MAFFLIERS,

certifie que la délibération n°2022-12-07 a fait l'objet d'une erreur de numérotation.

Certifie : une erreur matérielle s'est produite.

Il faut lire :

DEL 2022-12-07

Et non pas

DEL 2022-12-06

Le présent Certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Maffliers,
le 14 février 2023

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS * RF * 95560

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

14.02.23

CERTIFICAT ADMINISTRATIF N°2023-02-02

Je soussigné, Monsieur Jean-Christophe MAZURIER,

Maire de la Commune de MAFFLIERS,

certifie que la délibération n°2022-12-08 a fait l'objet d'une erreur de numérotation.

Certifie : une erreur matérielle s'est produite.

Il faut lire :

DEL 2022-12-08

Et non pas

DEL 2022-12-07

Le présent Certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Maffliers,
le 14 février 2023

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER



MAIRIE DE MAFFLIERS

14.02.23

CERTIFICAT ADMINISTRATIF N°2023-02-03

Je soussigné, Monsieur Jean-Christophe MAZURIER,

Maire de la Commune de MAFFLIERS,

certifie que la délibération n°2022-12-09 a fait l'objet d'une erreur de numérotation.

Certifie : une erreur matérielle s'est produite.

Il faut lire :

DEL 2022-12-09

Et non pas

DEL 2022-12-08

Le présent Certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Maffliers,
le 14 février 2023

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 22 DECEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-12-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, Le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 17 décembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEROUX Michel	LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick
PRACHE Sylvaine	RICHE Olivier	SALZARD Gérôme
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	

Absents excusés : 8

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à LUCHIER Lisa
BOE Estelle qui donne pouvoir à RICHE Olivier
JOURNO Nadia qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
NARDY Rodrigue qui donne pouvoir à LEROUX Michel
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à PRACHE Sylvaine
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
VANEECKELOOT Martine qui donne pouvoir à MARLHENS Jean-Henri

Secrétaire de séance : Olivier RICHE

FINANCES – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élèvent au 31/12/2021 à 7966.65 €.

Vu le taux minimum de provision pour créances douteuses de 15%.

Considérant que la DGFIP demande à la commune de légiférer par une demande modificative (DM) pour respecter l'obligation qui est faite de provisionner les créances douteuses dans le budget,

Considérant que les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de

transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »,

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 1 195,00 €.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 1 195,00 € :

D'Imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et de la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

Fait et délibéré le 22 décembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS * RF * 95560 *

Publication le : 11/02/2023

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 22 DECEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-12-08

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, Le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 17 décembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEROUX Michel	LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick
PRACHE Sylvaine	RICHE Olivier	SALZARD Gérôme
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	

Absents excusés : 8

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à LUCHIER Lisa
BOE Estelle qui donne pouvoir à RICHE Olivier
JOURNO Nadia qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
NARDY Rodrigue qui donne pouvoir à LEROUX Michel
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à PRACHE Sylvaine
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
VANEECKELOOT Martine qui donne pouvoir à MARLHENS Jean-Henri

Secrétaire de séance : Olivier RICHE

ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une délibération concernant une consultation pour recueillir auprès de différentes entreprises spécialisées les offres pour la délégation du service public de l'assainissement suite à l'arrivé à terme du contrat de délégation courant. Une procédure a donc été lancée de type affermage en application des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et d'une délibération du conseil municipal. Depuis, un certain nombre d'étapes ont été réalisées. Elles sont résumées dans le tableau du rapport du Maire.
L'équipe d'opposition ne souhaite pas prendre part au vote du fait de l'absence de convocation en tant que suppléant à la commission de délégation de service public.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité

- De valider le rapport du Maire sur le choix du délégataire du service public de l'assainissement de la commune de Maffliers et d'attribuer le marché de délégation du service public d'assainissement à l'entreprise VEOLIA EAU CEO.

14-02-23

Fait et délibéré le 22 décembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : 14/02/2023

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 22 DECEMBRE 2022 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2022-12-09

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, Le vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 17 décembre 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEROUX Michel	LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick
PRACHE Sylvaine	RICHE Olivier	SALZARD Gérôme
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	

Absents excusés : 8

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël qui donne pouvoir à LUCHIER Lisa
BOE Estelle qui donne pouvoir à RICHE Olivier
JOURNO Nadia qui donne pouvoir à MAZURIER Jean-Christophe
NARDY Rodrigue qui donne pouvoir à LEROUX Michel
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à PRACHE Sylvaine
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à MERLIN Pierrick
VANEECKELOOT Martine qui donne pouvoir à MARLHENS Jean-Henri

Secrétaire de séance : Olivier RICHE

ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION PAR CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déléguer par concession l'exploitation de ses services publics d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement des eaux usées) et non collectif.

La durée du contrat concession est conclue pour une durée de 8 ans à partir de son dépôt en sous-préfecture et s'achèvera en tout état de cause le 30 juin 2030.

L'équipe d'opposition ne souhaite pas prendre part au vote du fait de l'absence de convocation en tant que suppléant à la commission de délégation de service public.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation par concession du service public d'assainissement à l'entreprise VEOLIA EAU CEO.

14.02.23

Fait et délibéré le 22 décembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : 14/02/2023

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr